

# Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 9 juin 2010, 10-82.213, Inédit

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Jurisprudence judiciaire

<b>Date</b>	09/06/2010
<b>Juridiction / Nature</b>	JURI
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000022487929">https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000022487929</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] , contre l'arrêt de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de CAEN, en date du 2 février 2010, qui, dans l'information suivie contre lui des chefs d'arrestation, enlèvement, détention ou séquestration [...]

## SOLUTION / CONCLUSION

Non lieu a statuer

## TEXTE INTÉGRAL

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE CRIMINELLE, a rendu l'arrêt suivant : Statuant sur le pourvoi formé par :- X... Saïd,contre l'arrêt de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de CAEN, en date du 2 février 2010, qui, dans l'information suivie contre lui des chefs d'arrestation, enlèvement, détention ou séquestration avec libération de la victime avant le septième jour et infractions à la législation sur les stupéfiants, a rejeté l'exception de nullité et confirmé l'ordonnance du juge des libertés et de la détention prolongeant sa détention provisoire ;Vu l'article 606 du code de procédure pénale ;Attendu que la détention provisoire de Saïd X... a pris fin le 27 avril 2010 par la mise en liberté de l'intéressé ;D'où il suit que le pourvoi est devenu sans objet ;Par ces motifs :DIT n'y avoir lieu à statuer sur le pourvoi ;Ainsi jugé et prononcé par la Cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique, les jour, mois et an que dessus ;Etaient présents aux débats et au délibéré, dans la formation prévue à l'article 567-1-1 du code de procédure pénale : M. Louvel président, M. Corneloup conseiller rapporteur, Mme Chanet conseiller de la chambre ;Greffier de chambre : Mme Téplier ;En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le président, le rapporteur et le greffier de chambre.

## RÉFÉRENCE

---

JURI, 9 juin 2010. Disponible sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000022487929> (consulté le 20 juin 2026).